

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 juin 2023**

Etaient présents

M. Jean-Philippe GAVET, Maire, Président de séance
M. Daniel LEVET, 1^{er} Adjoint
Mme. Sandrine ROUGIE, adjointe au Maire
M. Philippe CASTANET, adjoint au Maire
Mme. Eveline BOUYSSOU, conseillère municipale
M. Gervais DELNAUD, conseiller municipal
M. Bruno DE SOUZA, conseiller municipal
Mme Annick JAMME, conseillère municipale
M. Dominique JOUHAULT conseiller municipal
M. Roland SEGUREL, conseiller municipal

Avait (ent) donné pouvoir
NEANT

Etait absent
M. Sébastien DALE, conseiller municipal

- Nombre de Conseillers Municipaux : 11
- Nombre de Conseillers Municipaux présents : 10
- Nombre de pouvoirs : 0
- Nombre d'absents : 1

Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre des délibérations le 01 juin 2023 :

Date de l'affichage par extrait du procès-verbal de la séance le : 01 juin 2023

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner **Monsieur Roland SEGUREL**

Il est procédé au vote - Résultat : **Unanimité des membres présents**

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2023

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 12 avril 2023

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'**unanimité des membres présents**

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal du 12 avril 2023.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance :

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès- verbal du 12 avril 2023,
- Election du délégué titulaire et suppléants pour l'élection des sénateurs
- DE - Budget Annexe Assainissement - Admission en non-valeurs
- DE - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association ANIM'ENFANCE pour un montant de 13 841,87 Euros
- DE – Remboursement partiel anticipé de l'Emprunt Crédit Agricole NMP dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne Ecole Roger LAVAL pour un montant de 50 000,00 euros
- DE – Autorisation saisine pour missions complémentaires proposées par le CDG46 du Lot ;
- DE – Acquisition de 4 feux dit « intelligent » pour un montant de
- Informations du Maire,
- Commissions communales, syndicales et communautaires,
- Questions diverses.

Election des délégués titulaires et suppléants pour l'élection des sénateurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance portant essentiellement sur la désignation du délégué du Conseil Municipal et de ses suppléants afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs du Département du Lot, dont les élections sont organisées le dimanche 24 septembre 2023.

Monsieur le Maire indique que la circulaire du 30 mars 2023 du Ministre de l'Intérieur a imposé de convoquer les conseils municipaux le vendredi 09 juin, date impérative, pour désigner les délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales. Monsieur le Maire rappelle les règles principales pour cette élection et compte tenu de la strate de la commune de Saint-Sozy, il faut élire 1 titulaire et 3 suppléants. Ceux-ci seront élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le bureau électoral présidé par Monsieur le Maire, est composé de :

Secrétaire de séance : – Monsieur Jean-Philippe GAVET

Les assesseurs :

- les deux conseillers les plus âgés : Messieurs Daniel LEVET et Gervais DELNAUD
- et les deux conseillers les plus jeunes : Messieurs Roland SEGUREL et Sandrine ROUGIÉ

Après avoir procédé à l'élection, le résultat est reporté sur la délibération suivante ainsi que le procès verbal et la feuille de proclamation annexés au présent compte-rendu.

Election du délégué titulaire et suppléants pour l'élection des sénateurs

Vu le décret n° 2023-257 du 07 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2023 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de Saint-Sozy et autres communes du département du Lot ;

Vu les articles L.283 à 293 du code électoral ;

Vu les articles R. 137 et suivants du code électoral ;

Considérant que les délégués sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le Maire, il comprend en outre : - les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin :

Mrs Daniel LEVET et Gervais DELNAUD

- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mrs Roland SEGUREL et Sandrine ROUGIÉ

Le bureau est ainsi composé comme suit :

- Président : Monsieur Jean-Philippe GAVET, le Maire
- Secrétaire : Mme Eveline BOUYSSOU,
- Membres du bureau : Mrs Daniel LEVET et Gervais DELNAUD et Monsieur Roland SEGUREL Sandrine ROUGIÉ aucune liste de candidats n'a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement du vote sous le contrôle du bureau électoral. Les résultats sont proclamés.

Sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

Nombres de présents : 10

Nombres d'enveloppes : 10

Nombres de bulletins blancs : 0

Nombres de bulletins nuls : 0

Total de votes exprimés : 10

Est élu titulaire :

- Monsieur Jean-Philippe GAVET

Sont élus suppléants :

- Monsieur Daniel LEVET
- Madame Sandrine ROUGIÉ
- Monsieur Roland SEGUREL

DELIB NUMERO Budget Annexe Assainissement - Admission en non- valeurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Direction des Finances Publiques de Saint-Céré a transmis l'état de présentations d'admission en non-valeur pour le budget annexe dans le cadre de l'assainissement collectif.

Considérant que le comptable du Trésor Public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers, sont soit insolvable, soit ont disparu, soit sans adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites.

Vous trouverez ci-dessous le montant des admissions en non-valeur présenté pour l'exercice 2023 pour le budget annexe « Assainissement » pour la commune.

Année 2021: 59,17 euros

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 59,17 euros.

Le détail des catégories de produits, les motifs de présentations sont détaillés en pièce jointe.

L'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget primitif annexe « assainissement » 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADMETTRE** en non- valeur les créances dont les détails est repris ci-dessus,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et de signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

DELIB NUMERO Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association ANIM'ENFANCE pour un montant de 13 841,87 Euros

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'un ALSH peut être considéré comme un service public, tant il rend un grand service aux administrés ayant des enfants en bas âge, mais géré par une Association loi 1901. Depuis plusieurs années, la structure sur Saint-Sozy accueille 32 enfants, le maximum de sa capacité, les enfants venant des dix communes avoisinantes.

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent, six communes (Baladou, Creysse, Lacave, Mayrac, Meyronne et Saint-Sozy), ont été signataires du Contrat Enfance Jeunesse les engageant au soutien – notamment financier – de l'ALSH, structure domiciliée sur la commune de Saint-Sozy.

Au-delà de la subvention accordée par chaque commune, via la signature du CEJ, il s'avère nécessaire d'apporter un appui financier plus conséquent de la part de toutes les communes. En effet, la structure gérée par Anim'Enfance doit faire face à des dépenses de fonctionnement conséquentes notamment liées à l'inflation, la présence de personnels qualifiés, ...

Après étude financière de la structure, chaque commune signataire du CEJ a accepté de revoir le montant global de sa subvention. Pour la commune de Saint-Sozy celle-ci s'élève à 13 841,87 euros, et intègre la subvention de base accordée lors de la signature du CEJ.

Vu, l'instruction budgétaire M57

Considérant, le besoin financier et l'engagement de la commune de Saint-Sozy par la signature du CEJ, auprès de l'Association ANIM'ENFANCE gérant la structure ALSH,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

D'accorder une subvention exceptionnelle de 13 841,87 € afin d'apporter l'appui financier nécessaire au bon fonctionnement de la structure géré par l'Association ANIM'ENFANCE

DELIB NUMERO Remboursement partiel anticipé de l'Emprunt Crédit Agricole NMP dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne Ecole Roger LAVAL pour un montant de 50 000,00 euros

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Saint-Sozy fait le choix de poursuivre sa politique de désendettement et souhaite acter le remboursement partiel anticipé du capital du prêt relais contracté en 2021 auprès du CREDIT AGRICOLE Nord Midi Pyrénées. Le montant du prêt relais s'élève à 69 000,00€.

Pour rappel, ce prêt relais a été contracté afin d'anticiper le retour des subventions accordées par l'Etat, La Région et CAUVALDOR pour la réhabilitation de l'ancienne Ecole Roger Laval.

Pour rappel, CAUVALDOR avait été sollicité pour l'attribution des fonds de concours. La somme de 50 000,00 avait été acté par décision communautaire.

La somme de 50 000,00€ est maintenant inscrite en recette au budget principal, et d'ores et déjà disponible. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rembourser une quote-part du capital du prêt relais restant dû pour un montant de 50 000,00 euros (cinquante milles euros).

Les crédits nécessaires à ce remboursement anticipé partiel figurent au budget principal au compte 1641 (emprunts en euros).

VU la délibération n° du par laquelle l'assemblée autorisait la réhabilitation de l'ancienne école Roger LAVAL sise 2 rue des Ecoles et du Glacis, cadastrée section n° , parcelle n° , d'une superficie de

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le remboursement partiel anticipé, du prêt relais lié à la réhabilitation de l'ancienne école Roger LAVAL en bureaux et bibliothèque, souscrit auprès de CREDIT AGRICOLE Nord Midi Pyrénées, en date du .

Après ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après débat, l'assemblée à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le remboursement partiel anticipé, du prêt relais lié à la réhabilitation de l'ancienne école Roger LAVAL en bureaux et bibliothèque, souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE Nord Midi Pyrénées, en date du ,

AUTORISE le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer toute pièce inhérente à cette décision

DELIB NUMERO Autorisation saisine pour mission d'accompagnement proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDGFPT 46)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent conventionner avec Pôle emploi pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Ainsi, hormis l'hypothèse d'une convention avec le Centre de Gestion, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi.

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé. Or, le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Charentes Maritime (CDGFPT 17) dispose d'une mission chômage spécialisée. La mission chômage constitue une mission supplémentaire. Le financement de cette mission fait l'objet d'une saisine conclue entre le CDG 17 et la collectivité territoriale demandeur.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations, il est donc proposé au Conseil Municipal de confier la vérification du droit et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au service chômage du Centre départemental de gestion des Charentes maritimes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la saisine jointe en annexe.

DELIB NUMERO Acquisition et installation de 4 feux dit « intelligents » pour un montant de

Rapporteur : Monsieur Daniel LEVET, 1er adjoint

Il rappelle à l'assemblée qu'une étude de comptage routier avait été effectuée en 2021. Elle fait état d'un nombre important de véhicules de tout type empruntant la rue de l'Occitanie (RD15) traversant le bourg de Saint-Sozy. Il en ressort qu'au moins 80% des véhicules ne respectent pas la limitation de vitesse imposée à 30 et 50km/h rendant très difficile et non sécurisé le cheminement et la traversée de la RD15, Rue de l'Occitanie par les administrés, les professionnels et les touristes, notamment en périodes estivales.

Monsieur LEVET précise que lors du précédent conseil municipal un débat sur les solutions potentielles de sécurisation de la traversée de la RD15 avait amené l'ensemble des élus à acter la solution de mise en place de feux de récompenses et la recherche de fournisseurs pour établir des devis.

Monsieur Daniel LEVET indique que la consultation n'a permis d'obtenir qu'une seule proposition présentée par ELAN Cité

Les travaux consisteront en :

1. la fourniture, la pose de 4 feux avec répétition, signalétique piéton au sol
2. la fourniture et pose de système de détection,
3. la fourniture et pose d'équipements et de signalisation

Monsieur Daniel LEVET indique que le montant de cette fourniture s'élève à : 20 952,00 Euros TTC

INFORMATIONS DU MAIRE

- Réunion des Jurés d'Assises commune de PINSAC le 29/06/2023
 - Présence de M. Philippe CASTANET
- CDRP 46 Réunion le 24/06/2023 :
 - Le CDRP 46 projette de mettre en place sa manifestation des 46kms du 46, le 5 mai 2024 dans notre commune. Les organisateurs reviendront vers le Maire pour la mise en place de cette manifestation sportive ouverte à tous.
- Conseil Départemental du Lot au travers du STR : rappel sur affichage temporaire dans le cadre des manifestations estivales
 - Dans son communiqué, le STR rappelle les règles d'affichages notamment :

« ... Les prochains mois sont favorables à la tenue de nombreuses manifestations locales sur l'ensemble du Département du Lot (fêtes votives, foires, lotos, ...). Dès lors, de nombreuses publicités temporaires, relatives à ces manifestations, seront probablement mises en place le long des voies départementales.

Le Conseil Départemental, dans son règlement de voirie, interdit toute publicité hors agglomération sur le domaine public routier départemental.

Toutefois, une tolérance est accordée sous réserve d'une demande écrite. Cette autorisation s'accompagne systématiquement de prescriptions particulières dans le but d'assurer la sécurité des usagers.

De plus, il est parfois nécessaire de réglementer la circulation pour faciliter l'organisation de ces manifestations (limitation de vitesses, déviations...). Sur les routes départementales, hors agglomération, une demande d'arrêté temporaire de circulation doit être réalisée 15 jours avant la date de la manifestation.

- Changement d'horaire Eclairage Public au regard des fêtes locales
 - Suite à la modification des tranches horaires d'éclairage publics mise en place pour des raisons économiques et environnementales, il convient de demander à INEO de procéder à une modification temporaire de celles-ci afin de tenir compte de la période estivale. L'éclairage public restera donc en fonctionnement jusqu'à 00h30 jusqu'à fin Aout 2023.
- Etude de faisabilité de la signalétique sur les secteurs cœur de village et rue carrefour du Glacis
 - M. Dominique JOUHAULT présente son travail de recherche et de négociations sur la signalétique dans le bourg et au carrefour du Glacis. Celle-ci permettra d'identifier et de diriger les usagers vers les commerces, La Poste, Hôtel, Restaurants de la commune ainsi que la direction de l'Espace Santé, l'Ecole du RPI, le Stade et son gymnase. Après débat, une légère modification serait à apporter. M. JOUHAULT se rapprochera des fournisseurs afin de modifier leur proposition financière. Elle sera présentée au prochain conseil municipal
- Commission locale sur la méthanisation le 10/07/2023 à MAYRAC
 - Présence de M. Philippe CASTANET. La présentation du site et de son fonctionnement s'est faite en présence des maires et/ou adjoints des communes limitrophes ainsi que de Mme La Sous-Préfète de Gourdon.
- SYDED Rapport annuel des stations : Notre Station d'épuration de 600EQ Habitants, fonctionne bien. Les rejets sont conformes aux prescriptions de l'arrêté et décret européen
- SARL PICOULET – Proposition d'achat partielle de la parcelle référencée C 2568 Chemin des Combelles (domaine public)
 - La société PICOULET, au travers de M. Antoine PICOULET, propose à la commune d'acheter une parcelle de terrain communal aux abords de son entreprise. Son développement économique nécessite plus d'espace d'accueil notamment pour les véhicules des employés. Le Conseil Municipal, après débat, autorise M. Antoine PICOULET a demandé à un Géomètre de son choix, à procéder à un bornage à ses frais, afin de délimiter ses besoins. Le prix du m² de terrain sera identique à celui qui avait été proposé à M. JJ PICOULET lors de l'installation de son entreprise, il y a quelques années. Le bornage pourra être présenté au prochain conseil municipal

COURRIERS DES ADMINISTRÉS

1. Plaintes récurrentes d'un administré pour nuisance sonore (abolements de chiens) : Une information de la part de M. Le Maire, par courrier administratif, a été portée à la connaissance de M. Le Procureur de la République du TGI de Cahors.
2. Plaintes récurrente nuisance sonore au terrain de pétanque : Des travaux de mise hors accès de l'horloge d'éclairage est en cours avec pose prochaine d'un équipement fourni par la société SEMOTUB de Souillac
3. Plainte d'un administré pour nuisance sonore de voisinage rue de la Lande, constat de disparition d'un panneau limitation de vitesse rue de La Lande et « nid de poule » sur la voirie
Un panneau de limitation de vitesse 30KM/H est commandé et sera prochainement positionné

COMMISSIONS COMMUNALES SYNDICALES ET COMMUNAUTAIRES
NEANT

QUESTIONS DIVERSES

Ecrites :

Eveline BOUYSSOU Conseillère municipale

Question 1 :

- Dans le cadre de la réunion du CIAS du 01/06 dernier, l'ordre du jour était sur la restitution des besoins sur le secteur Souillac. 2 élues présentes
 - Est-il possible de mettre en place avec l'accord et partenariat des mairies (Lacave, Pinsac, Saint-Sozy, Meyronne, Mayrac) un moyen de transport (bus, voiture) pour accompagner le déplacement des personnes âgées ou isolées ou administrés (sans véhicule) pour toutes démarches (administratives, banque, médicale...)

Réponse de Monsieur le Maire: Il est possible d'imaginer la mise place d'un réseau de transport pour ces raisons compréhensibles . La question de trouver un chauffeur volontaire et de sa responsabilité est posée. Il apparait difficile d'y répondre immédiatement.

Question 2 :

- Moustique Tigre : les élus prévoient-ils de faire quelque-chose ?

Réponse de Monsieur le Maire : Hormis la communication par affichage en Mairie et sur le site Internet, il ne peut y avoir d'autres actions potentielles de la Commune.

Question 3 :

- Plusieurs panneaux de rues ou signalisation sont « tombés » ou absents Quand vont-ils être repositionnés ?

Réponse de Monsieur le Maire : Dès qu'il nous sera possible de redresser ces panneaux, nous le ferons (défaillance de personnel technique)

Question 4 :

- PLUiH où en est la session de travail ?

Réponse de Monsieur le Maire :

- Les réunions de travail ont lieu régulièrement avec CAUVALDOR.
- Des réunions publiques sont organisées à SOUILLAC le 22/06/2023 à 20h et à SAINT-DENIS-PRES-MARTEL le 22/06/2023 à 18h00
- Le Maire ne peut-il pas prévoir une réunion publique dans la commune ?

Réponse de Monsieur le Maire : Une réunion publique aura lieu et sera organisée par CAUVALDOR lorsque le PLUiH sera arrêté. Une communication sera faite dès lors.

Tant que le PLUiH n'est pas arrêté, aucune réunion publique organisée par la commune ne peut avoir lieu car toujours en étude et rien de définitif.

Question 5 :

Pour la Salle des fêtes Louis DUMAS est-il prévu de protéger les murs (rangement tables et chaises) ?

Réponse : Devis en cours affaire suivie par Daniel LEVET

Orales :

Question 1 : Madame Annick JAMME, conseillère municipale demande la réflexion sur la création d'un « Espace jeux sur la place des Marronniers »

Réponse de Monsieur le Maire : Actuellement, nous ne pouvons prévoir un espace jeux, sur la place des marronniers, tant la situation d'occupation et de stationnement est tendue.

Question 2 :

Est-il possible d'installer des distributeurs sachet « crottes chiens » sur la place des Marronniers ?

Réponse de Monsieur le Maire : les demandes tarifaires sont à l'étude

Question 3:

Qu'en est- il de la vente de l'immeuble communal « maison delbreuil » sis 1 rue du barry

Réponse de Monsieur le Maire : en attente de la proposition de l'administré

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle à d'autres questions diverses à formuler.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.
La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 27 juillet 2023

Jean-Philippe GAVET
Le Président,



Roland SEGUREL
Le secrétaire,

